



PREFECTURE REGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - MARS 2014

SOMMAIRE

SGAR Auvergne

Arrêté N °2014051-0004 - ARS arrêté 2014-36 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour de la SAS Clinique "La Chataigneraie" à Beaumont	1
Arrêté N °2014051-0005 - ARS arrêté 2014-37 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour de la Polyclinique "Saint Odilon" à Moulins	5
Arrêté N °2014051-0006 - ARS arrêté 2014-38 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de psychiatrie adulte et infanto- juvénile du centre hospitalier de Moulins- Yzeure	9
Arrêté N °2014051-0007 - ARS arrêté 2014-39 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de longue durée du centre hospitalier spécialisé d'Ainay le Château	14
Arrêté N °2014055-0001 - ARS arrêté 2014-40 mettant fin à l'autorisation d'activité de traitement du cancer par la thérapeutique de chirurgie des pathologies gynécologiques au centre hospitalier Emile Roux du Puy- en- Velay	18
Arrêté N °2014055-0002 - ARS arrêté 2014-43 portant désignation des membres du Comité d'Experts en application de l'article L. 2123.2 du code de la santé publique	22
Arrêté N °2014055-0003 - ARS arrêté 2014-49 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour au centre hospitalier de Thiers	25
Arrêté N °2014055-0004 - ARS arrêté 2014-50 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de psychiatrie en hospitalisation de jour du centre hospitalier d'Ambert	29
Arrêté N °2014055-0005 - ARS arrêté 2014-51 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour les modalités d'exercice de la SU et SMUR y compris l'atene SMUR installé au Centre hospitalier de Brioude du Centre hospitalier "Paul Ardier" à Issoire	33
Arrêté N °2014056-0001 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du Centre hospitalier du Puy- en- Velay	37
Arrêté N °2014056-0002 - DIRECCTE décision portant modification de la décision du 20.08.13 relative à la localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Auvergne	39
Arrêté N °2014058-0002 - ARS arrêté n ° 2014-343 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire (SIOS) et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1er avril au 31 mai 2014.	56
Arrêté N °2014060-0001 - Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon - Délégation de signature -	60



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014051-0004

signé par
Voir dans le document

le 20 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-36 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour de la SAS Clinique "La Chataigneraie" à Beaumont

ARRETE N° 2014-36

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Médecine en Hospitalisation de Jour de la SAS Clinique « La Châtaigneraie » à BEAUMONT

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de médecine en hospitalisation de jour présentée par la SAS Clinique « La Châtaigneraie » à BEAUMONT,
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 6 décembre 2013,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du SROS-PRS ainsi qu'au bilan des objectifs quantifiés,

CONSIDERANT que cette activité de médecine en hospitalisation de jour est dédiée à l'activité de traitement du cancer par la pratique de la chimiothérapie, pour laquelle l'établissement est autorisé,

CONSIDERANT d'une part, que le SROS-PRS précise que la lutte contre le cancer constitue l'une des trois priorités majeures de santé publique en Auvergne et qu'il convient, pour tout site autorisé, de développer une activité de soins de traitement du cancer et de veiller à favoriser l'évolution des plateaux techniques, tant en termes d'activités que d'appareils et de moyens en personnel,

CONSIDERANT d'autre part, que le SROS-PRS précise également que la prise en charge en hôpital de jour répond aux besoins de la population en particulier dans le traitement des maladies de longue durée.

CONSIDERANT que la demande est conforme au Plan Cancer 2009-2013 qui fixe l'objectif de garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé et efficace.

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 6 décembre 2013, au projet de renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour de la Clinique La Châtaigneraie à Beaumont.

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de Médecine en hospitalisation de jour présenté par la SAS Clinique La Châtaigneraie, est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 5122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 63 000 082 6
N° de l'établissement : 63 078 183 9
Code catégorie : 365 – Etablissement de soins pluridisciplinaire
Activité de soins : MEDECINE
Hospitalisation de jour

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 FEV. 2014

Le directeur général,

François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014051-0005

signé par
Voir dans le document

le 20 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-37 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour de la Polyclinique "Saint Odilon" à Moulins

ARRETE N° 2014-37

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Médecine en Hospitalisation de Jour de la Polyclinique « Saint-Odilon » à MOULINS

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de médecine en hospitalisation de jour présentée par la Polyclinique « Saint-Odilon » à MOULINS,
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 6 décembre 2013,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du SROS-PRS et aux besoins de la population du bassin moulinois,

CONSIDERANT également que cette demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins,

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 6 décembre 2013, au projet de renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour de la Polyclinique « Saint-Odilon » à MOULINS.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de **Médecine en hospitalisation de jour** présenté par la Polyclinique « Saint-Odilon » à MOULINS, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 5122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 03 078 542 2
N° de l'établissement : 03 078 543 0
Code catégorie : 128 – Etablissement de soins chirurgicaux
Activité de soins : MEDECINE
HOSPITALISATION DE JOUR

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

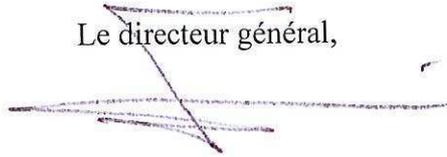
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 FEV. 2014

Le directeur général,


François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014051-0006

signé par
Voir dans le document

le 20 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-38 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de psychiatrie adulte et infanto-juvénile du centre hospitalier de Moulins- Yzeure

ARRETE N° 2014-38

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Psychiatrie adulte et infanto-juvénile du Centre Hospitalier de MOULINS-YZEURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande de renouvellement d'autorisation d'activité de Psychiatrie, déposée par le Centre Hospitalier de MOULINS, pour les modalités :
- de Psychiatrie adulte et infanto-juvénile en hospitalisation complète et ambulatoire,
 - de placement familial thérapeutique adulte et infanto-juvénile,
 - de centre de post cure adulte,
 - d'appartement thérapeutique adulte et infanto-juvénile.
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 6 décembre 2013,

CONSIDERANT que les orientations stratégiques de l'établissement en matière de santé mentale répondent aux objectifs opérationnels du SROS-PRS en ce qui concerne l'adaptation de l'offre aux besoins et l'organisation du parcours du patient, ainsi que la réponse aux besoins des publics spécifiques

CONSIDERANT également que cette demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins,

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 6 décembre 2013, au projet de renouvellement de l'autorisation d'activité de Psychiatrie du Centre Hospitalier de MOULINS.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie présenté par le Centre Hospitalier de MOULINS, pour les modalités suivantes :

- de Psychiatrie adulte et infanto-juvénile en hospitalisation complète et ambulatoire,
 - de placement familial thérapeutique adulte et infanto-juvénile,
 - de centre de post cure adulte,
 - d'appartement thérapeutique adulte et infanto-juvénile.
- est **ACCORDE**.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 5122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique :	03 078 009 2
N° de l'établissement :	03 078 058 9
Code catégorie :	355 – CENTRE HOSPITALIER
Activité de soins :	PSYCHIATRIE ADULTE : <ul style="list-style-type: none">. Hospitalisation complète,. Hospitalisation de Jour,. Placement familial thérapeutique,. Centre de post cure,. Appartement Thérapeutique. PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE : <ul style="list-style-type: none">. Hospitalisation complète,. Hospitalisation de Jour,. Placement familial thérapeutique,. Appartement Thérapeutique.

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 FEV. 2014

Le directeur général,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014051-0007

signé par
Voir dans le document

le 20 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-39 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de longue durée du centre hospitalier spécialisé d'Ainay le Château

ARRETE N° 2014-39

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Spécialisé d'AINAY-LE-CHÂTEAU

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande de renouvellement d'autorisation d'activité de Soins de Longue Durée, déposée par le Centre Hospitalier Spécialisé d'AINAY-LE-CHÂTEAU.
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 6 décembre 2013,

CONSIDERANT que l'organisation de l'unité de soins de longue durée et la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins répondent aux objectifs fixés au SROS-PRS ainsi qu'aux besoins de la population du bassin montluçonnais,

CONSIDERANT également que cette demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins,

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 6 décembre 2013, au projet de renouvellement de l'autorisation d'activité de Soins de Longue Durée au Centre Hospitalier d'AINAY-LE-CHÂTEAU.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **renouvellement** de l'autorisation d'activité de soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Spécialisé d'AINAY-LE-CHÂTEAU est **ACCORDE**.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 5122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique :	03 078 028 2
N° de l'établissement :	03 000 123 4
Code catégorie :	362 – ETABLISSEMENT DE SOINS DE LONGUE DUREE
Activité de soins :	SOINS DE LONGUE DUREE

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 FEV. 2014**

Le directeur général,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014055-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 24 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-40 mettant fin à l'autorisation d'activité de traitement du cancer par la thérapeutique de chirurgie des pathologies gynécologiques au centre hospitalier Emile Roux du Puy- en- Velay

ARRETE N° 2014-40

Mettant fin à l'autorisation d'activité de traitement du cancer par la thérapeutique de chirurgie des pathologies gynécologiques au Centre Hospitalier « Emile-Roux » au PUY-EN-VELAY

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles R 6123-87 et R 6123-89,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémedecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU La délibération de la Commission exécutive de l'ARH Auvergne n° 2009-62 du 25 novembre 2009 autorisant le Centre Hospitalier Emile-Roux au Puy-en-Velay à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les thérapeutiques de chirurgie des cancers (pathologies digestives, mammaires, gynécologiques, ORL et maxillo-faciales) et de chimiothérapie,
- VU le courrier du Directeur du Centre Hospitalier Emile-Roux, en date du 30 septembre 2013, informant de son souhait de ne pas demander le renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement du cancer par la thérapeutique de chirurgie des pathologies gynécologiques.

CONSIDERANT que l'activité de traitement du cancer par la thérapeutique de chirurgie des pathologies gynécologiques ne peut être renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle, soit 20 actes par an sur les trois dernières années écoulées,

CONSIDERANT que l'établissement ne respecte pas ce seuil d'activité minimale annuelle depuis plusieurs années et qu'une perspective de développement de cette activité n'est pas envisagée par ce dernier.

CONSIDERANT que de ce fait, le Centre Hospitalier du Puy-en-Velay ne demande pas le renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement du cancer par la thérapeutique de chirurgie des pathologies gynécologiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de traitement du Cancer par la thérapeutique de la chirurgie des pathologies gynécologiques est retirée au Centre Hospitalier « Emile-Roux » au PUY-EN-VELAY.

ARTICLE 2 : Ce retrait d'autorisation prendra effet au **26 novembre 2014**.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique :	43 000 001 8
N° de l'établissement :	43 000 011 7
Code catégorie :	355 – Centre Hospitalier
Activité de soins :	ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER Chirurgie des pathologies gynécologiques

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2014

Le directeur général,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014055-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 24 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-43 portant désignation des membres du Comité d'Experts en application de l'article L. 2123.2 du code de la santé publique

Arrêté N° 2014- 43

Portant désignation des membres du Comité d'Experts eu application de l'article L. 2123.2 du Code de la Santé Publique

Le directeur de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU l'article L.2123.2 du Code de la Santé Publique, inséré par la loi n° 2001.588 du 4 juillet 2011- article 27,
- VU les articles R 2123-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU l'article R 2123-2 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François Dumuis, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- VU la désignation par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne des associations siégeant au Comité d'Experts en application de l'article L 2123-2 du Code de la Santé Publique, l'UNAFAM et l'URAPEI ;
- VU l'accord des associations désignées ci-dessus,

ARRETE:

Article 1 : Sont désignés comme membres du comité d'experts prévu par l'article L 2123.2 du Code de la Santé Publique :

1. deux médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique

- a) Monsieur le Professeur Didier LEMERY, suppléé par Madame le Docteur Marie ACCOCEBERRY

b) Monsieur le Docteur Jean-Luc MEYER, suppléé par Monsieur le Docteur François-Noël MASSON

2. un médecin psychiatre

a) Monsieur le Professeur Pierre Michel LLORCA suppléé par Monsieur le Docteur Jean Paul SABY,

3. deux représentants d'associations de personnes handicapées

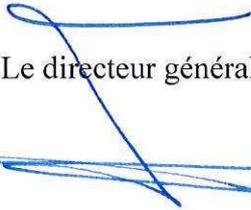
a) pour l'UNAFAM : Madame Liliane BESSON suppléée par Madame Madeleine AUJAME

b) pour l'URAPEI : Mademoiselle Christiane FORESTIER suppléée par Madame Renée SALAT

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans, renouvelable.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Offre Hospitalière et des Etablissements de Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures de département.

Fait à Clermont Ferrand le **24 FEV, 2014**


Le directeur général,

François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014055-0003

signé par
Voir dans le document

le 24 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-49 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour au centre hospitalier de Thiers

ARRETE N° 2014-49

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Médecine en Hospitalisation de Jour du Centre Hospitalier de THIERS

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU** l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémedecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,

- VU** l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU** l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de médecine en hospitalisation de jour présentée par le Centre Hospitalier de THIERS.
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 30 janvier 2014,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du SROS-PRS ainsi qu'au bilan des objectifs quantifiés,

CONSIDERANT que cette activité de médecine en hospitalisation de jour est dédiée en partie, à la dispensation de la chimiothérapie en tant qu'établissement associé (convention avec le CHU de Clermont-Ferrand),

CONSIDERANT que cette demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues au Code de la santé publique en matière d'alternative à l'hospitalisation complète.

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 30 janvier 2014, à la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour du centre Hospitalier de THIERS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **renouvellement** de l'autorisation d'activité de soins de **Médecine en hospitalisation de jour** présenté par le **Centre Hospitalier de THIERS**, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une visite de conformité devra être programmée dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 5122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 63 078 102 9
N° de l'établissement : 63 000 044 6
Code catégorie : 355 – Centre Hospitalier
Activité de soins : MEDECINE
Hospitalisation de jour

ARTICLE 6 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

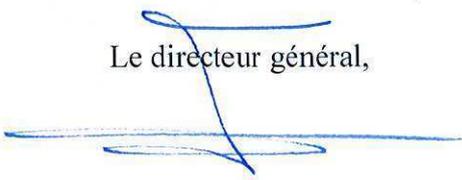
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2014

Le directeur général,


François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014055-0004

signé par
Voir dans le document

le 24 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-50 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de psychiatrie en hospitalisation de jour du centre hospitalier d'Ambert

ARRETE N° 2014-50

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Psychiatrie en Hospitalisation de Jour du Centre Hospitalier d'AMBERT

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU** l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémédecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de Psychiatrie en hospitalisation de jour présentée par le Centre Hospitalier d'AMBERT.
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 30 janvier 2014,

CONSIDERANT que la demande est cohérente avec SROS-PRS ainsi que la réponse aux besoins sanitaires qui prévoit le développement des alternatives à l'hospitalisation.

CONSIDERANT que la demande est également cohérente avec le CPOM ARS – Centre Hospitalier d'Ambert signé le 13 mars 2013 qui prévoit le maintien de l'offre de soins de psychiatrie sur le bassin d'Ambert,

CONSIDERANT que cette demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues au Code de la santé publique en matière d'alternative à l'hospitalisation complète.

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 30 janvier 2014, à la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation de jour du centre Hospitalier d'AMBERT.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **renouvellement** de l'autorisation d'activité de soins de **Psychiatrie en hospitalisation de jour** présenté par le **Centre Hospitalier d'AMBERT**, est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 5122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 63 078 099 7
N° de l'établissement : 63 000 041 2
Code catégorie : 355 – Centre Hospitalier
Activité de soins : PSYCHIATRIE
Hospitalisation de jour

ARTICLE 5 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,

Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

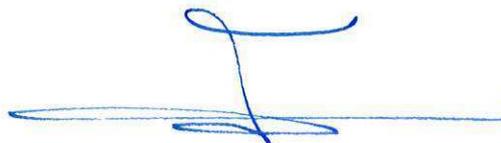
Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2014

Le directeur général,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014055-0005

signé par
Voir dans le document

le 24 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté 2014-51 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour les modalités d'exercice de la SU et SMUR y compris l'antenne SMUR installé au Centre hospitalier de Brioude du Centre hospitalier "Paul Ardier" à Issoire

ARRETE N° 2014-51

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de Médecine d'Urgence pour les modalités d'exercice de la Structure des Urgences (SU) et de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), y compris l'antenne SMUR installée au Centre Hospitalier de Brioude du Centre Hospitalier « Paul Ardier » à ISSOIRE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie, et notamment les articles L 6122-2 et L 6122-12,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
- VU** l'arrêté ARS n°2011-429 du 25 novembre 2011 adoptant le plan stratégique régional de santé de la région Auvergne,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-53 du 28 mars 2012, relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins, deuxièmes composantes du projet régional de santé,
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-67 du 6 avril 2012, relatif à l'adoption des programmes régionaux : programme régional de télémedecine, programme régional d'accès à la prévention et aux soins, programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, programme d'appui à l'offre libérale de premier recours, programme d'initiative régionale « contribuer à la réduction des principaux facteurs de risque pour la santé des Auvergnats, et programme dédié au parcours de la personne âgée et à l'accompagnement de la dépendance, troisièmes composantes du projet régional de santé,

- VU l'arrêté ARS n° 2013-58 du 28 février 2013, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé,
- VU l'arrêté ARS n°2013-45 du 11 février 2013, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la Santé Publique pour l'année 2013,
- VU l'arrêté n° 2013-313 du 15 juillet 2013, fixant les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne, par territoire de santé, par activités de soins et par équipements matériels lourds au 10 juillet 2013,
- VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'activité de médecine d'urgence pour les modalités d'exercice de la Structure des Urgences et de la Structure Médicale d'urgence et de Réanimation, présentée par le Centre Hospitalier d'ISSOIRE.
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de la séance du 30 janvier 2014,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du SROS-PRS ainsi qu'au bilan des objectifs quantifiés,

CONSIDERANT que cette demande est cohérente avec le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2012-2017 signé le 10 mai 2013 entre l'ARS et le Centre Hospitalier d'Issoire,

CONSIDERANT toutefois que dans le cadre du projet de plateforme régionale d'aide médicale d'urgences, le rattachement de l'antenne SMUR sur le CH de Brioude au SMUR du Centre Hospitalier du Puy-en-Velay est à envisager.

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 30 janvier 2014, à la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence du Centre Hospitalier « Paul Ardier » à ISSOIRE

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **renouvellement** de l'autorisation d'activité de soins de **Médecine d'urgence** pour les modalités d'exercice de la **Structure des Urgences (SU)** et de la **Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)**, y compris l'**antenne SMUR installée sur le site du Centre Hospitalier de Brioude**, présenté par le **Centre Hospitalier « Paul Ardier » d'ISSOIRE**, est **ACCORDE**.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une visite de conformité devra être programmée dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L 6122-4, L 5122-8 et R 6122-37 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

N° identité juridique : 63 078 100 3
N° de l'établissement : 63 000 042 0
Code catégorie : 355 – Centre Hospitalier
Activité de soins : MEDECINE D'URGENCE :
Structure des Urgences
Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation

ARTICLE 6 : Les dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la durée de validité de l'autorisation et à sa conformité devront être respectées. A défaut, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - Recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,
- Conformément aux articles L6122-10-1 et R6122-42 du Code de la Santé Publique, le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre Hospitalière et le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2014

Le directeur général,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014056-0001

signé par
Voir dans le document

le 25 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lourds du Centre hospitalier du Puy- en- Velay

DIRECTION DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE
ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

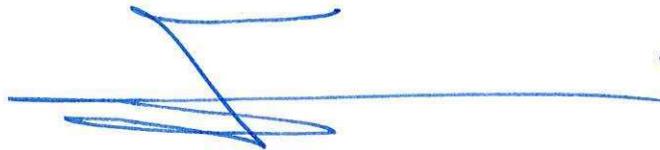
HAUTE-LOIRE

- Centre Hospitalier du Puy en Velay :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 23 octobre 2007 pour l'activité de médecine en Hospitalisation A Domicile (H.A.D.) au Centre Hospitalier du Puy en Velay, est tacitement renouvelée en date du 27 mars 2014 pour une durée de cinq ans.

FAIT à Clermont Ferrand, le
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,

11 FEV. 2014



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014056-0002

signé par
Voir dans le document

le 25 Février 2014

SGAR Auvergne

DIRECCTE décision portant modification de la décision du 20.08.13 relative à la localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Auvergne

Décision du 25 février 2014 portant modification de la décision du 20 août 2013 relative à la localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et R 8122-4

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail notamment son article 11

Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail

Vu la décision du 20 août 2013 relative à la localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

DECIDE

Article 1 : Les sections d'inspection du travail des unités territoriales de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne sont localisées et délimitées selon les dispositions figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail des unités territoriales de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne sont localisées et délimitées pour le contrôle des établissements et sites de la SNCF selon les dispositions figurant en annexe de la présente décision.

Article 3 : Le contrôle de l'application de la législation du travail concernant les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure relève de la compétence de la section d'inspection du travail dans laquelle est situé cet établissement.

Article 4 : Les responsables des Unités Territoriales de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 4 : Tout acte administratif antérieur à l'entrée en vigueur de la présente décision portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur dès parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne..

Fait à Clermont Ferrand, le 25 février 2014.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Serge RICARD



Annexe 1

à la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'AUVERGNE.

ALLIER

Section d'inspection du travail n° 1 "Section de Moulins"

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- BOURBON L'ARCHAMBAULT
- CHEVAGNES
- DOMPIERRE SUR BESBRE
- LE DONJON
- JALIGNY SUR BESBRE
- LE MONTET
- LURCY LEVY
- MOULINS OUEST
- MOULINS SUD
- NEUILLY LE REAL
- SOUVIGNY
- YZEURE

à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises ci-après :

- entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

- entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 2 "Section de Montluçon"

Localisation : MONTLUCON

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- CERILLY
- DOMERAT – MONTLUCON NORD OUEST
- HERRISSON
- HURIEL
- MARCILLAT EN COMBRAILLES
- MONTLUCON EST
- MONTLUCON NORD EST
- MONTLUCON OUEST
- MONTLUCON SUD

à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département de l'Allier :

L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section d'inspection du travail est chargé en ce qui concerne la SNCF pour le département :

- du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

L'intérim sera assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail.

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 3 "Section de Vichy"

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

Cantons de :

- CUSSET NORD
- CUSSET SUD
- ESCUROLLES
- LAPALISSE
- LE MAYET DE MONTAGNE
- VARENNES SUR ALLIER, communes de BILLY, MAGNET, SAINT FELIX, SAINT GERMAIN DES FOSSES et SEUILLET
- VICHY NORD
- VICHY SUD

à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des entreprises ci-après :

- entreprises d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.
- entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 4 "Section agricole Allier élargie"

Localisation : MOULINS

Délimitation :

Département de l'ALLIER

1 - Professions agricoles, telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

2 - Entreprises, quelle que soit leur activité référencée dans la nomenclature d'activités françaises, dans les cantons de :

- CHANTELE
- COMMENTRY

- EBREUIL
- GANNAT
- MONTMARAULT
- SAINT POURCAIN SUR SIOULE
- VARENNES SUR ALLIER, communes de BOUCE, CRECHY, LANGY, MONTAIGU-LE-BLJN, MONTOLDRE, RONGERES, SAINT GERAND LE PUY, SAINT LOUP, SANSSAT et VARENNES-SUR-ALLIER

à l'exclusion des entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte,

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

3 - Entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71, dans sa traversée du département de l'Allier, ainsi que les entreprises quel que soit leur activité, intervenant pour son compte.

CANTAL

Section d'inspection du travail n° 5 "Cantal 1"

Localisation : AURILLAC

Délimitation :

Département du CANTAL

Ensemble du département, à l'exclusion des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et des activités relevant de la compétence de la section d'inspection du travail n° 6.

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :

Les contrôleurs du travail de la 5^{ème} section d'inspection sont chargés en ce qui concerne la SNCF pour le département :

- du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les gares (activités de commerce notamment).

Section d'inspection du travail n° 6 "Cantal 2 section agricole élargie"

Localisation : AURILLAC

Délimitation :

Département du CANTAL

Professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural ainsi qu'entreprises exerçant l'une des activités ci-après, référencées dans la nomenclature d'activités françaises (NAF) :

Activité	Code Naf
<i>Transformation et conservation de la viande de boucherie</i>	1011Z
<i>Préparation industrielle de produits à base de viande</i>	1013A
<i>Charcuterie</i>	1013B
<i>Fabrication de lait liquide et de produits frais</i>	1051A
<i>Fabrication de fromages</i>	1051C

<i>Fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche</i>	1071A
<i>Cuisson de produits de boulangerie</i>	1071B
<i>Boulangerie et boulangerie-pâtisserie</i>	1071C
<i>Pâtisserie</i>	1071D
<i>Fabrication pain, biscuit et pâtisserie de conservation</i>	1072Z
<i>Fabrication de cacao, chocolat et produits de confiserie</i>	1082Z
<i>Transformation du thé et du café</i>	1083Z
<i>Fabrication de plats préparés</i>	1085Z
<i>Fabrication de produits alimentaires n.c.a.</i>	1089Z
<i>Fabrication d'aliments pour animaux de ferme</i>	1091Z
<i>Produits de boissons alcooliques distillées</i>	1101Z
<i>Fabrication de bière</i>	1105Z
<i>Industrie des eaux de table</i>	1107A
<i>Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation</i>	1610A
<i>Imprégnation du bois</i>	1610B
<i>Fabrication de machines agricoles et forestières</i>	2830Z
<i>Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire</i>	2893Z
<i>Fabrication de meubles de bureau et de magasin</i>	3101Z
<i>Fabrication de meubles de cuisine</i>	3102Z
<i>Fabrication de matelas</i>	3103Z
<i>Fabrication de sièges d'ameublement intérieur</i>	3109A
<i>Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement</i>	3109B
<i>Réparation de machines et équipements mécaniques</i>	3312Z
<i>Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis</i>	4611Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail</i>	4621Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants</i>	4623Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes</i>	4631Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie</i>	4632A
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande</i>	4632B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier</i>	4632C
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles</i>	4633Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons</i>	4634Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers</i>	4638B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés</i>	4639A
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé</i>	4639B
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole</i>	4661Z
<i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques</i>	4675Z
<i>Commerce de détail de produits surgelés</i>	4711A
<i>Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</i>	4721Z
<i>Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</i>	4722Z
<i>Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</i>	4729Z
<i>Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé</i>	4776Z
<i>Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés</i>	4781Z
<i>Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée</i>	5520Z
<i>Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs</i>	5530Z
<i>Autres hébergements</i>	5590Z
<i>Restauration traditionnelle</i>	5610A
<i>Cafétérias et autres libres services</i>	5610B
<i>Restauration de type rapide</i>	5610C
<i>Service de traiteurs</i>	5621Z
<i>Restauration collective sous contrat</i>	5629A
<i>Autres services de restauration</i>	5629B

<i>Débits de boissons</i>	5630Z
<i>Autres intermédiations monétaires</i>	6419Z
<i>Activités des sociétés holding</i>	6420Z
<i>Fonds de placement et entité financière similaire</i>	6430Z
<i>Autre distribution de crédits</i>	6492Z
<i>Autres assurances</i>	6512Z
<i>Support juridique de gestion et patrimoine mobilier</i>	6619A
<i>Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.</i>	6619B
<i>Evaluation des risques et dommages</i>	6621Z
<i>Activités des agents et courtiers d'assurance</i>	6622Z
<i>Support juridique, gestion du patrimoine immobilier</i>	6832B
<i>Activités vétérinaires</i>	7500Z
<i>Désinfection, désinsectisation, dératisation</i>	8129A

HAUTE LOIRE

Section d'inspection du travail n° 7 « Haute-Loire Ouest »

Localisation : LE PUY EN VELAY

Délimitation :

Département de la HAUTE-LOIRE

Cantons de :

- ALLEGRE
- AUZON
- BAS EN BASSET, communes de BOISSET, SAINT-PAL DE CHALENCON et TIRANGES
- BLESLE
- BRIOUDE NORD
- BRIOUDE SUD
- CHAISE DIEU (LA)
- CRAPONNE SUR ARZON
- LANGEAC, communes de LANGEAC, MAZEYRAT D'ALLIER et VISSAC-AUTEYRAC
- LAVOUTE-CHILHAC
- LOUDES, communes de SAINT VIDAL et VAZEILLES-LIMANDRE
- MONISTROL SUR LOIRE, commune de BEAUZAC
- PAULHAGUET
- PINOLS, communes de CHASTEL, CRONCE, FERRUSSAC, PINOLS et TAILHAC
- PUY EN VELAY EST (LE), communes de BLAVOZY et BRIVES CHARENSAC
- PUY EN VELAY NORD (LE), communes de CHADRAC, CHASPINHAC, MALREVERS, MONTEIL (LE) et POLIGNAC
- RETOURNAC
- SAINT PAULIEN
- VOREY, communes de BEAULIEU, CHAMALIERES SUR LOIRE, ROCHE EN REGNIER, SAINT PIERRE DU CHAMP et VOREY
- YSSINGEAUX, commune de BEAUX,

à l'exclusion des entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte.

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 8 « Haute-Loire Est »

Localisation : LE PUY EN VELAY

Délimitation :

Département de la HAUTE-LOIRE

Cantons de :

- AUREC SUR LOIRE
- BAS EN BASSET, communes de BAS EN BASSET, MALVALETTE et VALPRIVAS
- ~~MONISTROL SUR LOIRE~~, communes de ~~CHAPELLE D'AUREC (LA)~~, ~~MONISTROL SUR LOIRE~~ et SAINT MAURICE DE LIGNON
- MONTFAUCON EN VELAY
- SAINT DIDIER EN VELAY
- SAINTE SIGOLENE
- SAINT JULIEN CHAPTEUIL, communes de PERTUIS (LE), QUEYRIERES, SAINT ETIENNE-LARDEYROL, SAINT HOSTIEN et SAINT PIERRE-EYNAC
- TENCE, communes de CHENEREILLES, MAS DE TENCE (LE), SAINT JEURES et TENCE
- VOREY, communes de MEZERES et ROSIERES
- YSSINGEAUX, communes de ARAULES, BESSAMOREL, GRAZAC, LAPTE, SAINT JULIEN DU PINET et YSSINGEAUX,

à l'exclusion des entreprises exploitant l'infrastructure du réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau, ainsi que les entreprises, quelle que soit leur activité, intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

Section d'inspection du travail n° 9 « Haute-Loire Sud »

Localisation : LE PUY EN VELAY

Délimitation :

Département de la HAUTE-LOIRE

Cantons de :

- CAYRES
- FAY SUR LIGNON
- LANGEAC, communes de CHANTEUGES, CHARRAIX, PEBRAC, PRADES, SAINT ARCONS D'ALLIER, SAINT-BERAIN, SAINT JULIEN DES CHAZES et SIAUGUES-SAINTE MARIE
- LOUDES, communes de CHASPUZAC, LOUDES, SAINT JEAN DE NAY, SAINT PRIVAT D'ALLIER, SANSSAC-L'EGLISE, VERGEZAC et VERNET (LE)
- MONASTIER SUR GAZEILLE (LE)
- PINOLS, communes de BESSEYRE SAINT MARY (LA), AUVERS, CHAZELLES et DESGES
- PRADELLES
- PUY EN VELAY EST (LE), commune de SAINT GERMAIN LAPRADE
- PUY EN VELAY NORD (LE), commune d'AIGUILHE
- PUY EN VELAY OUEST (LE)
- PUY EN VELAY SUD EST (LE)
- PUY EN VELAY SUD OUEST (LE), commune de VALS PRES LE PUY
- SAINT JULIEN CHAPTEUIL, communes de LANTRIAC, MONTUSCLAT et SAINT JULIEN CHAPTEUIL
- SAUGUES
- SOLIGNAC SUR LOIRE
- TENCE, communes de CHAMBON SUR LIGNON (LE) et MAZET SAINT VOY

Commune de : LE PUY EN VELAY,

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département de la Haute-Loire :

L'inspecteur du travail de la 9^{ème} section d'inspection est chargé en ce qui concerne la SNCF pour le département :

- du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

L'intérim sera assuré par un contrôleur du travail de la 7^{ème} section d'inspection du travail.

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les cantons et communes cités ci-dessus.

PUY-de-DOME

Section d'inspection du travail n° 10 « Le Thiernois »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme :

Cantons de :

- Châteldon
- Courpière
- Lezoux
- Maringues
- Pont du Château
- Saint Rémy sur Durole
- Thiers
- Vertaizon

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- La Plaine
- Champratel
- Les Vergnes
- La Combaude
- La Gauthière

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevard Etienne Clémentel des numéros 1 à 189 et 2 à 96, et boulevard Léon Jouhaux à partir des numéros 38 et 51 inclus,
- au sud : Boulevard Vincent Auriol, Georges Pompidou et Louis Chartoire inclus,
- au nord : Rue de Flamina et rue Adrien Mabrut exclues,

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de France Télécom

- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

2. Département du Puy de Dôme :

Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A89 (à l'exclusion de l'A71)

Section d'inspection du travail n° 11 « Livradois-Forez »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

Département du Puy de Dôme :

Cantons de :

- Ambert
- Arlanc
- Billom
- Cournon d'Auvergne
- Cunlhat
- Olliergues
- Saint Amant Roche Savine
- Saint Anthème
- Saint Dier d'Auvergne
- Saint Germain l'Herm
- Viverols

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- Zone du Brézet
- Les Gravanches

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevard Ambroise Brugière, boulevard Saint Jean inclus
- au sud : Avenue de l'agriculture et avenue du Brézet incluses
- au nord : Boulevard Vincent Auriol, Georges Pompidou et Louis Chartoire exclus

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Etablissements de France Télécom

- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

Section d'inspection du travail n° 12 « Val d'Allier »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme, cantons de :

- Ardes sur Couze
- Besse et Saint Anastaise
- Champeix
- Issoire
- Jumeaux
- Saint Germain Lembron
- Sauxillanges
- Veyre Monton
- Vic le Comte : à l'exclusion des entreprises de fabrication de papier et de carton référencée 1712Z dans la nomenclature d'activité française

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- La Pardieu
- Les Farges

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevards Jean Moulin et Gustave Flaubert inclus
- au nord : Avenue de l'agriculture et avenue du Brézet exclues

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste

2. Département du Puy de Dôme :

- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

3. Contrôle des établissements et sites de la SNCF :

L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section d'inspection du travail est chargé en ce qui concerne la SNCF :

3.1 POUR LA REGION AUVERGNE :

- de la coordination entre les unités territoriales de la région ainsi que des questions relatives à la gestion des ressources humaines et notamment les institutions représentatives du personnel et salariés protégés. L'intérim est assuré par les inspecteurs des 11^{ème} et 16^{ème} sections d'inspection du travail.

3.2 POUR LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME :

▪ du contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;

▪ avec les contrôleurs du travail de la 12^{ème} section, du contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments ;

La section est chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les gares de Clermont-Ferrand et d'Issoire (activités de commerce).

Le contrôle des activités non liées au service ferroviaire et exercées dans les autres gares est assuré par les sections territorialement compétentes.

Section d'inspection du travail n° 13 « Sancy Volcans »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme, cantons de :

- Aubière sauf la commune de Romagnat
- Bourg Lastic
- Herment
- Rochefort-Montagne
- Saint Amant Tallende
- Tauves
- La Tour d'Auvergne

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- La Gare
- Sablon Trudaine
- République
- La Pradelle
- L'Oradou
- Fontaine du Bac
- Léon Blum - La Raye Dieu
- Saint Jacques
- Vallières
- Les Salins

Quartiers délimités par :

- à l'ouest : Boulevards Ambroise Brugière, Saint Jean, Jean Moulin, Gustave Flaubert exclus
- au nord : Boulevard Léon Jouhaux des numéros 2 à 36 et 1 à 49, Avenue de la République, Rue des Jacobins, Boulevard Trudaine, Cours Sablon, Boulevard Lafayette , Boulevard Léon Malfreyt, rue Lagarlaye et Eugène Gilbert inclus

à l'exclusion de :

- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte.

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares dans les secteurs géographiques cités ci-dessus à l'exception de la gare de Clermont-Ferrand (activités de commerce notamment).

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89

- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF

- Etablissements de France Télécom

- Etablissements de l'entreprise La Poste

- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

2. Pour tout le département du Puy de Dôme :

- Etablissements de la Manufacture de pneumatiques Michelin

Section d'inspection du travail n° 14 « Combrailles »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

1. Département du Puy de Dôme, cantons de :

- Combronde
- Gerzat
- Manzat
- Menat
- Montaigut en Combrailles
- Pionsat
- Pontaumur
- Pontgibaud
- Saint Gervais d'Auvergne

Commune de Clermont-Ferrand, quartier de :

- La Croix de Neyrat

Quartier délimité par :

- au sud : Rue Adrien Mabrut, rue de Flamina, boulevard Etienne Clémentel après les numéros 191 et 96 (après la rue de Flamina côté pair et la rue du Cheval côté impair) inclus, rue du Cheval incluse

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

2. Et pour le département du Puy de Dôme :

- les établissements de France Telecom, de l'entreprise ERDF-GDF, de l'entreprise La Poste

- l'entreprise d'exploitation de l'autoroute à péage A71 dans sa traversée du département du Puy de Dôme, ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité, intervenant pour son compte.

Section d'inspection du travail n° 15 « Riom-Limagne »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

Département du Puy de Dôme :

Cantons de :

- Aigueperse
- Ennezat
- Randan
- Riom Ouest
- Riom Est

Commune de Clermont-Ferrand, quartiers de :

- 1er Mai
- Centre ancien
- Saint Alyre
- Chanteranne
- Montferrand
- Blatin
- Montjuzet
- La Glacière

Quartiers délimités par :

- au nord : Rue du Cheval exclue
- à l'est : Boulevard Etienne Clémentel et boulevard Léon Jouhaux exclus
- au sud : Boulevard Léon Jouhaux des numéros 1 à 49 et 2 à 36 (partie de la voie située avant le carrefour avec le boulevard Brugière) inclus , Avenue de la République, Rue des Jacobins, Boulevard Trudaine, Cours Sablon, exclus, Boulevard Lafayette du n°2 et du numéro 1 à 9 exclus , Boulevard Léon Malfreyt, rue Lagarlaye et Eugène Gilbert exclus

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatique Michelin
- Etablissements des professions agricoles
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.

Section d'inspection du travail n° 16 « Agri-Dômes »

Localisation : Clermont-Ferrand

Délimitation :

Département du Puy de Dôme :

Professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural

Etablissements, quelle que soit leur activité référencée dans la nomenclature d'activités française, dans les communes des cantons de :

- Beaumont
- Chamalières
- Royat
- + la commune Romagnat dépendant du canton d'Aubière

à l'exclusion de :

- Etablissements de la Manufacture de Pneumatiques Michelin
- Entreprises exploitant le réseau ferré national situé en Auvergne et entreprises circulant ou intervenant sur ce réseau ainsi qu'entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour leur compte

La section reste chargée du contrôle des activités non liées au service ferroviaire exercées dans les gares (activités de commerce notamment) dans les secteurs géographiques cités ci-dessus.

- Entreprises d'exploitation des autoroutes à péage A71 et A89
- Etablissements de l'entreprise ERDF- GDF
- Etablissements de France Télécom
- Etablissements de l'entreprise La Poste
- Entreprise exploitant le réseau de transport public urbain de voyageurs de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi que les entreprises quelle que soit leur activité intervenant pour son compte.



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014058-0002

signé par
Voir dans le document

le 27 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS arrêté n ° 2014-343 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire (SIOS) et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1er avril au 31 mai 2014.

Arrêté n°2014-343

portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} avril au 31 mai 2014.

**Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-10, L.6122-1 à L.6122-14-1, ainsi que R.6121-3, R.6122-25 à R.6122-44, D.6121-11 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu les décrets du 1^{er} avril 2010 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne et du 17 février 2014 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006 fixant les groupes de région prévus à l'article L.6121-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'inter région Sud Est ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-1825 du 6 août 2013 des directeurs généraux des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation après injonction des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire ;

Arrêtent

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- chirurgie cardiaque,
- neurochirurgie,
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- traitement des grands brûlés,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

applicable pour la période de dépôt des dossiers du 1^{er} avril au 31 mai 2014, est arrêté conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Chacune des composantes des agences régionales de santé Rhône-Alpes et Auvergne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région de Rhône-Alpes et d'Auvergne.

Fait à Lyon, le 27 février 2014

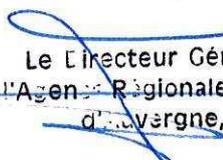
Le Directeur général par intérim



Gilles de Lacaussade

Fait à Clermont-Ferrand le 27 février 2014

Le Directeur général



~~Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne,~~

François DUMUIS

ACTIVITES DE SOINS DU SIOS
TERRITOIRE DE SANTE: INTERREGION RHONE-ALPES-AUVERGNE

Période de dépôt des dossiers: du 1er avril au 31 mai 2014

Modalités	CHIRURGIE CARDIAQUE							demande recevable	
	OQ en implantations (nombre de sites)						oui		
	Existant autorisé			Prévu SIOS *					
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne			
Chirurgie cardiaque adulte	7	1	8	7	8	1		X	
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1		1	1	1			X	

Chirurgie cardiaque adulte:

* à titre transitoire jusqu'au 30 juin 2014, le nombre maximum de sites est fixé à 8; au-delà de cette date, il devra être ramené à 7

Modalités	NEUROCHIRURGIE/NEURORADIOLOGIE							demande recevable	
	OQ en implantations (nombre de sites)						oui		
	Existant autorisé			Prévu SIOS					
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne			
Neurochirurgie adulte	6	1	7	6	7	1		X	
Neurochirurgie pédiatrique	3	1	4	4	4	1		X	
Neuroradiologie interventionnelle	3	1	4	4	4	1		X	

Pas de modalités	TRAITEMENT DES GRANDS BRULÉS							demande recevable	
	OQ en implantations (nombre de sites)						oui		
	Existant autorisé			Prévu SIOS					
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne			
Traitement des grands brûlés	2	0	2	1	1	0		X	

Modalités	GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES							demande recevable	
	OQ en implantations (nombre de sites)						oui		
	Existant autorisé			Prévu SIOS					
	Rhône-Alpes	Auvergne	Total	Mini	Maxi	dont pour la région Auvergne			
Greffes de rein adulte	3	1	4	4	4	1		X	
Greffes de rein enfant	1		1	1	1			X	
Greffes de pancréas adulte	1		1	1	1			X	
Greffes de pancréas enfant	1		1	1	1			X	
Greffes de foie adulte	2	1	3	3	3	1		X	
Greffes de foie enfant	1		1	1	1			X	
Greffes d'intestin adulte	1		1	1	1			X	
Greffes d'intestin enfant	0		0	1	1		X		
Greffes de coeur adulte	2	1	3	3	3	1		X	
Greffes de coeur enfant	1		1	1	1			X	
Greffes de poumon adulte	2		2	2	2			X	
Greffes de poumon enfant	1		1	1	1			X	
Greffes de cellules souches hématopoïétiques adulte	3	1	4	4	4	1		X	
Greffes de cellules souches hématopoïétiques enfant	2	1	3	3	3	1		X	



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014060-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 01 Mars 2014

SGAR Auvergne

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lyon - Délégation de
signature -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de LYON ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Emmanuel FENARD** Directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sandrine HELLO**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Décision de délégation de signature -

Page 1 sur 5



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration responsable de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Rolande CHAZOT**, responsable de formation adjoint à la chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie MATEO**, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Mme Corinne PUGLIERINI-ROUX, directrice des services pénitentiaires, directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton,

M. Laurent MILBLED directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton

Mme Pauline ROSSIGNOL – directrice des services pénitentiaires,

Mme Marie-Pierre TROPLENT, attachée du ministère de la Justice

M. Philippe MAITRE, lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Aurillac,

M. Hervé GAMEIRO, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac

M. Philippe LAROCHE, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville,

M. Jean Philippe VABRE, lieutenant, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Bonneville

Mme Martine MARIE, directrice des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

Mme Magalie BRUTINEL, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

M. Olivier COURCHE, directeur des services pénitentiaires – centre pénitentiaire de Bourg en Bresse

M. Claude LE-DOUCE attaché d'administration du ministère de la justice

M. Alain HURTEAU attaché d'administration du ministère de la justice

Décision de délégation de signature -

Page 2 sur 5



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

- M. Bruno GERINARD**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Chambéry
M. Philippe BRUNIAU, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Chambéry
- M. Pierre CUCHEVAL** capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Clermont Ferrand
M. Pierrick LENEN capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Clermont Ferrand
- M. Kamel HAMADACHE**, lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Grenoble
M. Eric CHAUME, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement - CSL de Grenoble
- Mme Martine BIANCHI**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble
Mme Audrey REVIL, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble
- M. Michel WAGNER**, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt du Puy en Velay
M. Philippe MERCIER, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt du Puy en Velay
- M. Alain POMPIGNE**, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Abdelhak MOHIB, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Franca ANANI, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Emilie VANNUCCI, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Alain VARLET, attaché du ministère de la Justice
M. François RETAT, attaché du ministère de la Justice
- M. Gaoussou NIARE**, commandant, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Lyon
M. Yvan BERT, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement centre de semi-liberté de Lyon
- M. Eric DUMEUSOIS**, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Montluçon
M. Jean-Marc SUPLISSE, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Montluçon
- Mme Isabelle LIBAN**, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. Jean-Michel JULIEN, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. Richard BOULAY, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Moulins
M. Olivier GUIDI, directeur des services pénitentiaires, directeur des ressources humaines
M. Gérard BONNOT, attaché du ministère de la Justice
- xxxxxxx, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Privas
Mme Maryse DESHAYES, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Privas

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Mme Denise DRILLIEN, directrice des services pénitentiaires, directeur de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône

Mme Emma MIAH-NAHRI, directrice des services pénitentiaires adjointe à la directrice de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône

M. Patrick DUSSENNE, responsable des services administratifs et financiers

M. Jérôme ROURE, commandant pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Riom

M. Camille MARTINI capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Riom

M. Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, directrice du centre de détention de Riom
xxxxxxx, adjoint au directeur du centre de détention de Riom

M. Georges BOYER, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre de détention de Roanne

M. Stéphane GLAPPIER, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre de détention de Roanne

Mme Marie-Laure PETIT, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne

Mme Violaine CORON, attachée du ministère de la Justice

Melle Aude HUC, attachée du ministère de la Justice

M. Xavier VILLEROY, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne

Mme Virginie FONDEVILLE, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne

M. Rémi CASTETS, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Saint Etienne

M. David SCHOT, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier

Mme Florence MASSOL, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier

M. Bertrand KACZMAREK, directeur des services pénitentiaires

Mme Renée PAHON, attachée du ministère de la Justice

M. Jérôme CHAREYRON, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valence

M. Michel ZABOWSKI, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Valence

M. André FOSTIER, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône

M. Cécile RODDE, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône

Mme Désirée YULFACI, directrice des services pénitentiaires

M. René ALLOING, attaché d'administration du ministère de la Justice

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

M. Philippe ARHAN, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain

Mme Caroline ZAMBONI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DSPIP

Décision de délégation de signature -

Page 4 sur 5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

- M. Thierry BONNET**, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.
Mme Emilie BORNET directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DFSPIP.
- M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche.
M. Denis SARTRE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP ARDECHE
- M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme
xxxxxxx, adjoint au DSPIP
- Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy de Dôme
M. Jean-Marc CHASSAGNY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP Cantal-Puy de Dôme
- Mme Anne CHEMITE**, directrice des services pénitentiaires, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère
M. Bruno LAFAY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP par intérim
M. Bruno DAUMET attaché d'administration du ministère de la justice.
- M. Eddy DECHAUD** directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe – directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation de la Loire par intérim.
- M. Luciano ELIA** directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Loire
- M. Jean-Pierre BAILLY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône
Mme Agnès RAUBER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP
Mme Virginie LEMARCHAND attaché d'administration au ministère de la justice
- M. Patrice ROCHETTE** directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie
Mme Hélène LESEIGNEUR directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DFSPIP
- M. Bernard GROLLIER**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Savoie
Mme Marjorie FANTATO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP
- aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 1^{er} mars 2014

La Directrice Interrégionale,

Marie-Line HANICOT

La Directrice Interrégionale

Décision de délégation de signature -

Page 5 sur 5

Marie-Line HANICOT

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel FENARD Directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine HELLO, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Christophe TOURTOIS, Directeur des services pénitentiaires, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Christophe SENEZ, Directeur des services pénitentiaires et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame Michèle PEYRON, attachée principale d'administration responsable de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Rolande CHAZOT, responsable de formation adjoint à la chef de l'unité recrutement, formation, qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis POURREYRON, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marjorie MATEO, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à :

Mme Corinne PUGLIERINI-ROUX, directrice des services pénitentiaires, directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton,
M. Laurent MILBLED directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du Centre pénitentiaire d'Aiton
Mme Pauline ROSSIGNOL – directrice des services pénitentiaires,
Mme Marie-Pierre TROPLENT, attachée du ministère de la Justice
M. Philippe MAITRE, lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Aurillac,
M. Hervé GAMEIRO, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac
M. Philippe LAROCHE, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Bonneville,
M. Jean Philippe VABRE, lieutenant, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Bonneville
Mme Martine MARIE, directrice des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
Mme Magalie BRUTINEL, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
M. Olivier COURCHE, directeur des services pénitentiaires – centre pénitentiaire de Bourg en Bresse
M. Claude LE-DOUCE attaché d'administration du ministère de la justice
M. Alain HURTEAU attaché d'administration du ministère de la justice
M. Bruno GERINARD, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Chambéry
M. Philippe BRUNIAU, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Chambéry
M. Pierre CUCHEVAL capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Clermont Ferrand
M. Pierrick LENEN capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Clermont Ferrand
M. Kamel HAMADACHE, lieutenant pénitentiaire, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Grenoble
M. Eric CHAUME, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement - CSL de Grenoble
Mme Martine BIANCHI, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble
Mme Audrey REVIL, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble
M. Michel WAGNER, capitaine, chef d'établissement à la maison d'arrêt du Puy en Velay
M. Philippe MERCIER, capitaine, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt du Puy en Velay
M. Alain POMPIGNE, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Abdelhak MOHIB, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur de la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Franca ANANI, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
Mme Emilie VANNUCCI, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas
M. Alain VARLET, attaché du ministère de la Justice
M. François RETAT, attaché du ministère de la Justice
M. Gaoussou NIARE, commandant, chef d'établissement au centre de semi-liberté de Lyon
M. Yvan BERT, major pénitentiaire adjoint au chef d'établissement centre de semi-liberté de Lyon

M. Eric DUMEUSOIS, commandant, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Montluçon
M. Jean-Marc SUPLISSÉ, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Montluçon
Mme Isabelle LIBAN, directrice des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. Jean-Michel JULIEN, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la directrice du centre pénitentiaire de Moulins
M. Richard BOULAY, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Moulins
M. Olivier GUIDI, directeur des services pénitentiaires, directeur des ressources humaines
M. Gérard BONNOT, attaché du ministère de la Justice
xxxxxxx, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Privas
Mme Maryse DESHAYES, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Privas
Mme Denise DRILLIEN, directrice des services pénitentiaires, directeur de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône
Mme Emma MIAH-NAHRI, directrice des services pénitentiaires adjointe à la directrice de l'Etablissement pour Mineurs du Rhône
M. Patrick DUSSENNE, responsable des services administratifs et financiers
M. Jérôme ROURE, commandant pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Riom
M. Camille MARTINI capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Riom
M. Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, directrice du centre de détention de Riom
xxxxxxx, adjoint au directeur du centre de détention de Riom
M. Georges BOYER, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre de détention de Roanne
M. Stéphane GLAPPIER, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur du centre de détention de Roanne
Mme Marie-Laure PETIT, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne
Mme Violaine CORON, attachée du ministère de la Justice
Melle Aude HUC, attachée du ministère de la Justice
M. Xavier VILLEROY, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne
Mme Virginie FONDEVILLE, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Saint-Etienne
M. Rémi CASTETS, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Saint Etienne
M. David SCHOT, directeur des services pénitentiaires, directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier
Mme Florence MASSOL, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur du centre pénitentiaire de Saint-Quentin Fallavier
M. Bertrand KACZMAREK, directeur des services pénitentiaires
Mme Renée PAHON, attachée du ministère de la Justice
M. Jérôme CHAREYRON, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valence
M. Michel ZABOWSKI, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt de Valence
M. André FOSTIER, directeur des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône
M. Cécile RODDE, directrice des services pénitentiaires, adjointe au directeur de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône
Mme Désirée YULFACI, directrice des services pénitentiaires
M. René ALLOING, attaché d'administration du ministère de la Justice

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à :

M. Philippe ARHAN, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain
Mme Caroline ZAMBONI, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DSPIP
M. Thierry BONNET, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.
Mme Emilie BORNET directrice pénitentiaire d'insertion et de probation adjointe au DFSPIP.
M. Alain MONTIGNY, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche.
M. Denis SARTRE, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP ARDECHE
M. Alain MONTIGNY, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme
xxxxxxx, adjoint au DSPIP
Mme Nathalie GRAND, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy de Dôme
M. Jean-Marc CHASSAGNY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP Cantal-Puy de Dôme
Mme Anne CHEMITE, directrice des services pénitentiaires, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère
M. Bruno LAFAY, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP par intérim
M. Bruno DAUMET attaché d'administration du ministère de la justice.
M. Eddy DECHAUD directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe – directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation de la Loire par intérim.
M. Luciano ELIA directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Loire
M. Jean-Pierre BAILLY, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône
Mme Agnès RAUBER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP
Mme Virginie LEMARCHAND attaché d'administration au ministère de la justice
M. Patrice ROCHETTE directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie
Mme Hélène LESEIGNEUR directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DFSPIP
M. Bernard GROLLIER, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Savoie
Mme Marjorie FANTATO, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 1^{er} mars 2014

La Directrice Interrégionale,

Marie-Line HANICOT

La directrice interrégionale des services pénitentiaires
pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne
donne délégation de signature aux personnes désignées
et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	Directeurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, St Quentin, St Etienne Villefrance CD Riom – Roanne – Grenoble – SPIP Rhône – Bonneville
<i>S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories :</i>							
Octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			X
Décision retenue du 30ème	x	x	x	x			X
Octroi d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	x	x	x	x			
Octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
Octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982	x	x	x	x	x	X	
Octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	X			
Imputation au service des maladies ou accidents du travail	x	x	x	X			
Validation des services pour la retraite	x	x	x	X			
Octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			X
Autorisation de cures thermales	x	x	x	X			
Notation/ Evaluation	x	x	x	x	x	X	
Réparations pécuniaires	x	x	x	x			X

Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	Directeurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, St Quentin, St Etienne Villefrance CD Riom - Roanne - Grenoble SPIP Rhone - Bonneville
S'agissant des agents non titulaires							
Octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			X
Octroi de congé pour grave maladie	x	x	x	x			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x			
Décision de retenue de 30ème	x	x	x	x			X
Octroi d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	x	x	x	x			
Octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
Octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x			
Autorisations d'absence	x	x	x	x	x	X	
Autorisation de travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps plein	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	x			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x			
Octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			X
Octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	X			
Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles	x	x	x	X			
Octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale	x	x	x	X			
Contrat ou engagement écrit de recrutement	x	x	x	X			
Octroi de cures thermales	x	x	x	X			
Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanent ou définitivement inaptes à leurs fonctions	x	x	x	x			

Discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	X			
Fin de contrat ou d'agrément	x	x	x	X			
Acceptation de démission	x	x	x	X			
licenciement	x	x	x	X			
Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément	x	x	x	X			
Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	x	x	x	X			
Evaluation	x	x	x	x	x	x	

S'agissant des agents non titulaires rémunérés à la vacation :

Octroi des congés annuels	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x
Octroi de congé pour grave maladie	x	x	x	x			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	x			
Décision de retenue de 30ème	x	x	x	x			x
Octroi des congés de maternité, de paternité ou d'adoption	x	x	x	x	x	x	
Octroi d'un congé de présence parentale	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	x			
Autorisations d'absence	x	x	x	x	x	X	
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	x			
Octroi des congés pour formation syndicale	x	x	x	X			
Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles	x	x	x	X			
Octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale	x	x	x	X			
Octroi de la protection statutaire	x	x	x	x			x
Contrat ou engagement écrit de recrutement	x	x	x	X			
Octroi de cures thermales	x	x	x	X			
Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanent ou définitivement inaptes à leurs fonctions	x	x	x	x			
Discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	X			
Fin de contrat ou d'agrément	x	x	x	X			
Acceptation de démission	x	x	x	X			
licenciement	x	x	x	X			
Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément	x	x	x	X			
Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	x	x	x	X			
Evaluation	x	x	x	x	x	x	

Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	Directeurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, St Quentin, St Etienne Villefrance CD Riom - Roanne - Grenoble - SPIP Rhône - Bonneville
<i>S'agissant des agents du corps d'encadrement et d'application</i>							
Accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	X			
Accès à la disponibilité et prolongation	x	x	x	X			
Sanctions de l'avertissement et du blâme	x	x	x	X			
Propositions de titularisation	x	x	x	X			
Admission à la retraite	x	x	x	X			
Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	X			
Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	X			
Congé de fin d'activité	x	x	x	X			
Accès au congé parental et congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formations professionnelles	x	x	x	X			
Attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	X			
Attribution de la prise spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation	x	x	x	X			
Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	X			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	X			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	X			
Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et de longue durée, ou disponibilité d'office	x	x	x	x			

Décisions administratives individuelles

Directeurs,
adjoints et
attachés
Aiton, Lyon,
Moulins, St
Quentin,
St Etienne
Villefrance
CD Riom -
Roanne -
Grenoble -
SPIP Rhône
- Bonneville

S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des chefs de service d'insertion et de probation

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	
Accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	X			
Octroi temps partiel thérapeutique	x	x	x	X			
Admission à la retraite	x	x	x	X			
Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	X			
Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	X			
Congé de fin d'activité	x	x	x	X			
Accès au congé parental et congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	X			
Attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	X			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	X			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	X			
Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et congé de longue durée ou disponibilité d'office	x	x	x	X			
Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	X			
Congé maladie des stagiaires	x	x	x	x			
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	x	x	x	x	x	x	
Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	x	x	x	x			x

Décisions administratives individuelles

	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH	Adjoint au chef du département RH	Directeurs, chefs d'établissement, adjoints, attachés tous ets	DSPIP et adjoints	Directeurs, adjoints et attachés Aiton, Lyon, Moulins, St Etienne, Villefrance, CD Riom - Roanne - Grenoble - SPIP Rhône - Bonneville
<i>S'agissant des fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps des secrétaires administratifs, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, techniciens, membres du corps de commandement, adjoints administratifs, adjoints techniques</i>							
Accès au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps	x	x	x	X			
Admission à la retraite	x	x	x	X			
Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité	x	x	x	X			
Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi	x	x	x	X			
Congé de fin d'activité	x	x	x	X			
Accès au congé parental, congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	x	x	x	X			
Attribution du capital décès	x	x	x	X			
Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes	x	x	x	X			
Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs	x	x	x	X			
Attribution des congés pour formation professionnelle	x	x	x	X			
Attribution des indemnités d'éloignement	x	x	x	X			
Attribution des congés bonifiés	x	x	x	X			
Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation	x	x	x	X			
Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie	x	x	x	X			
Reconnaissance de l'imputabilité au service des AT et maladies professionnelles	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue maladie	x	x	x	X			
Octroi ou renouvellement de congé de longue durée	x	x	x	X			
Octroi de temps partiel thérapeutique	x	x	x	X			
Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	x	x	x	x			
Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	x	x	x	x	x	X	
Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée	x	x	x	X			
Congé maladie des stagiaires	x	x	x	X	X	X	

Réintégration dans la même résidence administrative, agrès congé de longue maladie et de longue durée ou disponibilité d'office	x	x	x	X			
Autorisation de cumul d'activité	x	x	x	x			